

Comment sont déterminées les Prestations d'assurance-chômage



Votre période de base

Le montant "monétaire" de votre assurance-chômage (UI) affirme-combien vous pourriez être en mesure de recevoir si vous remplissez toutes conditions d'éligibilité, et il est déterminé par les revenus qui vous sont versés sur une période de temps allant jusqu'à 52 semaines, tel que défini par la loi du Massachusetts. Ceci est connu comme votre « période de référence ».

Comment est déterminé votre période de base

La "période de base primaire" — c'est la période contenant les semaines de travail qui sont d'abord utilisé pour calculer des demandes d'assurance-chômage — ils sont les derniers quatre trimestres complets précédant immédiatement la date à laquelle votre demande devient effective. Vous pourrez peut-être avoir votre demande fondée sur une "période de base alternative" dans certaines circonstances prévues par la loi.

Lorsqu'il est utilisé la période de base alternative, votre demande est établie sur la base des salaires versés pour vous au cours des trois trimestres complets récemment achevés, plus la période de temps entre le dernier trimestre complété et la date effective de votre demande. (Voir les tableaux au verso de cette page.)

Votre année de prestations

Pour comprendre ce processus, il est important de savoir comment sont déterminées vos prestations. Une fois que votre demande est établie, il est calculé "un crédit de prestations". Le crédit de prestations est le montant total des prestations que vous êtes potentiellement éligible à recevoir lors de votre « année de prestations », si vous remplissez toutes les autres conditions d'éligibilité de la loi.

Votre "année de prestations" signifie les 52 semaines qui suivent après la date effective de votre demande.

Il est également calculé un "taux d'intérêt", le montant de vos prestations hebdomadaires. Il est basé sur votre salaire hebdomadaire moyen au cours de vos deux trimestres les plus élevés. Du 1 Octobre 2023, le taux de profit maximum est de \$1033 par semaine.

Votre "durée des prestations", le nombre maximal de semaines, que vous êtes admissible à recevoir des prestations - est déterminé en divisant le taux de prestations à votre crédit de prestations. Le nombre maximum des semaines, dans lequel le prestataire peut recevoir des prestations régulières d'assurance-chômage est de 30 semaines (plafonné à 26 semaines pendant les périodes de prolongation).

Les informations sur votre éligibilité monétaire, le montant total des prestations que vous pourriez être éligible à recevoir si vous répondez à toutes les exigences d'éligibilité, il vous sera envoyé ou il est accessible en ligne.

Comment sont déterminés vos salaires de la période de référence

Les employeurs du Massachusetts sont tenus de déclarer l'information sur les salaires pour le Département de l'état de l'assistance-chômage au plus tard que 30 jours suivant la fin de chaque trimestre. Cela signifie que les salaires sont signalés en Avril, Juillet, Octobre, et Janvier. Cette information sur les salaires est utilisée pour déterminer votre éligibilité monétaire potentielle des prestations d'assurance-chômage.

Lorsqu'il est utilisé la « période de référence primaire », les prestations sont basées sur les salaires versés au cours des derniers quatre trimestres passés.

Comment sont déterminées les Prestations d'assurance-chômage

Comprendre la période de base primaire

Dans le tableau ci-dessous, vous pouvez voir que les salaires relativement récents seront utilisés si vous déposez au début du trimestre. Lorsque vous déposez votre demande vers la fin d'un trimestre calendaire, les salaires servant à déterminer votre demande ne peuvent pas refléter les plus récentes augmentations de vos revenus.

Si votre demande est effective en:	Vos prestations sont basées sur les salaires payés :	
	Depuis:	Sur:
Janvier, Février, ou Mars	1er janvier de l'année précédente	31 décembre de l'année précédente
Avril, Mai, ou Juin	1er avril de l'année précédente	31 mars de l'année en cours
Juillet, Août, ou Septembre	1er juillet de l'année précédente	30 juin de l'année en cours
Octobre, Novembre, ou Décembre	1er octobre de l'année précédente	30 septembre de l'année en cours

Comprendre la période de base alternative

Si vous n'êtes pas admissible à des prestations en utilisant la période primaire de référence, et vous seriez éligible à l'aide de l'alternative, DUA utilisera **automatiquement** cette méthode pour déterminer vos prestations.

Lorsqu'il est utilisée la période de base alternative, votre demande sera établie sur la base des salaires versés pour vous au cours des trois trimestres complètes récemment achevés, plus le temps entre le dernier trimestre complété et la date effective de votre demande. Voici quelques exemples :

Si votre demande est effective dans :	Vos prestations sont basées sur les salaires payés	
	Depuis :	Sur:
5 novembre, 2023	1er janvier, 2023	4 novembre, 2023
7 janvier, 2023	1er avril, 2023	6 janvier, 2024
7 avril, 2024	1er juillet, 2023	6 avril, 2024
7 juillet, 2024	1er octobre, 2023	6 juillet, 2024
6 octobre, 2024	1er janvier, 2024	5 octobre, 2024

Quand vous pouvez choisir la méthode alternative

Dans des circonstances très spécifiques définies dans la loi, les demandeurs peuvent **choisir** d'établir leurs demandes en utilisant la méthode alternative, même s'ils seraient éligibles à des prestations en vertu de la période primaire de référence.

Vous pourriez être éligible pour cette option seulement si:

- Votre demande a été établie en utilisant la "période primaire de base."
- Vous êtes en mesure de fournir à DUA une "justification crédible" par écrit (ce qui peut inclure, mais n'est pas limité à, relevé de salaire) que le crédit de prestations total payable à vous en utilisant la "période de base alternative" serait au moins **10 pour cent en plus** que le crédit de prestation totale en utilisant la méthode primaire.

Vous n'êtes pas éligible pour cette option si:

- Votre demande a été déjà établie en utilisant la "période alternative de base."

Si vous n'êtes pas d'accord avec les salaires déclarés

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant des salaires déclarés à DUA, appelez le Center TeleClaim. DUA va vous demander de fournir la preuve des montants de salaire que vous contestez, puis va demander la vérification de l'information sur les salaires directement chez votre employeur.

S'il est déterminé que vous n'avez pas assez de salaire en vertu de soit la première période ou soit la période de base alternative pour établir une réclamation, ou si vous continuez à être en désaccord avec le montant des salaires déclarés, vous avez le droit d'interjeter appel et d'avoir une audience.

Si vous avez des questions supplémentaires, s'il vous plaît de demander à un représentant de DUA.